



## - RÈGLEMENT - CONCOURS "ÇA TOURNE EN ÎLE-DE-FRANCE !" 2025

Le Concours *Ça Tourne en Île-de-France !* (nommé ci-après "le Concours") est organisé à l'occasion du 19<sup>e</sup> Festival Paris Courts Devant (nommé ci-après "le Festival").

Après avoir exploré des thèmes comme l'écologie, le genre et le handicap, le Concours 2025 impose un nouveau sujet aux cinéastes, laissant libre cours à leurs imaginaires : **Rien ne m'arrête !**

Depuis 2023, le Concours s'inscrit dans une démarche d'inclusion. Les scénarios doivent intégrer au moins un vrai rôle pour un comédien ou comédienne en situation de handicap. De plus, il est vivement conseillé d'inclure un ou une ou plusieurs technicien·nes en situation de handicap au sein de l'équipe de tournage.

En plus de ce sujet imposé, les participant·es (nommé·es ci-après "les Participant·es") doivent également respecter l'ultime contrainte de réalisation (qui sera annoncée lors de la réunion de production, le vendredi 3 janvier 2025), ainsi que les règles énumérées dans les conditions générales de participation ci-dessous.

Les Participant·es inscrit·es et présent·es lors de la réunion de production le vendredi 3 janvier 2025 à 9h, au Cinéma 7 Batignolles, auront 7 jours, à compter de cette date de réunion, pour réaliser et déposer le film en ligne, afin de valider leur participation au Concours 2025.

Lors de cette réunion, l'équipe organisatrice (nommée ci-après "l'Organisateur") accueillera sur place les Participant·es et donnera les dernières informations avant le top départ des tournages.

### 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

1. Les équipes artistiques et techniques doivent être composées exclusivement avec les Participant·es inscrit·es en ligne et présent·es à la réunion de production du vendredi 3 janvier 2025. Ces équipes peuvent se constituer en amont ou lors de cette réunion. Si les équipes sont constituées en amont, au minimum un·e représentant·e de l'équipe devra être présent·e à la réunion pour présenter le projet.

2. Les scénarios doivent comporter au moins un vrai rôle pour un comédien ou une comédienne en situation de handicap (pas de figuration, ni de silhouette parlante), et doivent à la fois respecter le sujet imposé cette année ("Rien ne m'arrête !") et l'ultime contrainte de réalisation (qui sera annoncée lors de la réunion de production).

3. Il est vivement conseillé d'accueillir un·e ou plusieurs technicien·nes en situation de handicap au sein de l'équipe de tournage.

4. Les courts métrages doivent obligatoirement être tournés sur le territoire d'Île-de-France.

5. La durée des films doit être comprise entre 2 et 10 minutes maximum (générique inclus).

6. Seuls les films de fiction (prise de vues réelles ou animation) sont acceptés.  
Les films documentaires, publicitaires ou institutionnels ne seront pas admis.

7. Les images et les musiques des films doivent être libres de droits (il est fortement recommandé de contacter les compositeur·rices inscrit·es au concours).

8. Les tournages sont à la charge des équipes. Les Participant·es doivent être autonomes lors de la création et pendant toute la fabrication de leur film. Aucun matériel, ni aide financière, ni moyen de transport, ni assurance d'aucune sorte ne pourront être fournis par l'Organisateur.

9. Les films doivent être réalisés, montés, mixés et achevés en maximum 7 jours, à compter de la réunion de production du vendredi 3 janvier, et rendus au plus tard le vendredi 10 janvier 2025 à 13h sur [www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com), en format .mp4 (participation aux frais du dépôt du film 3€ ; tout autre frais demandé est lié à la plateforme FilmFest).

Aucun film tourné à l'avance ou rendu après la date indiquée ne sera accepté, ni diffusé dans le cadre du Concours.

10. Les réalisateur·rices qui auront rendu leur film dans les temps, devront ensuite transmettre à l'Organisateur leur court métrage sous-titré en français, en format DCP, PRORES et H264, au plus tard le lundi 13 janvier avant 19h.

11. L'inscription au Concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

## **2 - INSCRIPTION**

Les inscriptions sont ouvertes du 2 au 30 décembre 2024 (jusqu'à 23h) et se font via [le formulaire en ligne](#).

Si la jauge de Participant·es, fixée par l'Organisateur, est atteinte, une liste d'attente sera mise en place. Les personnes "en attente" seront averties par mail si d'éventuelles places se libèrent avant la tenue de l'événement.

Les équipes de tournages peuvent se constituer lors de la réunion de production ou en amont, à condition que tous les membres artistiques et techniques se soient préalablement inscrits via [le formulaire en ligne](#).

Toutes et tous les participant·es doivent être présent·es à la réunion de production du vendredi 3 janvier 2025 à 9h, au Cinéma 7 Batignolles, pour confirmer leur inscription en ligne et créer les différentes équipes de tournage.

Pour les équipes constituées en amont, au minimum un·e représentant·e devra être présent·e à la réunion pour présenter le projet.

Pour toute question, merci de contacter l'Organisateur par mail à l'adresse suivante : [catourneenidf@gmail.com](mailto:catourneenidf@gmail.com).

## **3 - DÉPÔT DES FILMS**

Les films terminés doivent être déposés sur la plateforme sur [www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com), en format .mp4 (participation aux frais du dépôt du film 3€ ; tout autre frais demandé est lié à la plateforme FilmFest), au plus tard le vendredi 10 janvier 2025 à 13h.

Ils devront obligatoirement mentionner au générique le cadre et les partenaires du Concours, notamment par l'intermédiaire d'un carton fourni ultérieurement par l'Organisateur.

#### 4 - SÉLECTION

À l'issue du dépôt, un comité de sélection visionne tous les films inscrits dans le temps imparti, et se réunira pour choisir les courts métrages qui seront projetés en compétition et ceux hors compétition, lors du 19<sup>e</sup> Festival Paris Courts Devant.

La liste des films sélectionnés pour la Compétition officielle sera communiquée, et leurs réalisatrices et réalisateurs personnellement informé·es, au plus tard le dimanche 12 janvier 2025.

#### 5 - PRIX

Un jury professionnel, indépendant de l'Organisateur et du comité de sélection, visionnera en salle les films en compétition. Il attribuera un prix au film lauréat, lors de la Cérémonie de clôture du Festival, le vendredi 17 janvier 2025.

Le "Prix Ça Tourne en Île-de-France" est doté par le Ministère de la Culture, d'une valeur de 1 000€. Il sera offert au réalisateur·rice lauréat·e.

#### 6 - DIFFUSION

L'Organisateur se réserve le droit d'utiliser les images (photos, vidéos, extraits) des tournages et des films du Concours, à des fins promotionnelles sur le site internet et les réseaux sociaux du Festival.

Les films sélectionnés en compétition et hors compétition devront être remis finalisés (avec sous-titres français, en format DCP, PRORES et H264) au plus tard le lundi 13 janvier à 19h.

Tous les Participant·es des films projetés en compétition et hors compétition *Ça Tourne en Île-de-France !* concèdent les droits de diffusion de leur film pour une durée illimitée, à compter de la date de la Cérémonie de clôture 2025, pour une diffusion en ligne sur le site du Festival ([www.courtsdevant.com](http://www.courtsdevant.com)).

Les Participant·es des films sélectionnés en Compétition officielle *Ça Tourne en Île-de-France !* concèdent à titre gracieux les droits de diffusion de leur film :

- Pendant un an, à compter de la date de la Cérémonie de clôture 2025, pour une diffusion en salle, dans le cadre des activités de l'Association Courts Devant.
- Pendant un an, à compter de la date de la Cérémonie de clôture 2025, pour une diffusion en salle et/ou en ligne par les partenaires de l'événement, sans limitation de séances, dans le cadre de l'accord signé avec le Festival.
- Sur le site partenaire de l'événement [www.handicap.live](http://www.handicap.live), à compter de la date de la Cérémonie de clôture 2025, hébergement dans la collection *Ça Tourne en Île-de-France* pendant un an, puis sous forme de ressource non mise en avant, pour une durée illimitée. Handicap.live se réserve le droit de publier les films à discrétion.

En cas de sélection d'un film pour un ou des festival·s en France ou à l'étranger, ou en cas d'achat par un diffuseur hertzien, le réalisateur ou la réalisatrice concerné·e pourra faire une demande exceptionnelle de retrait de la diffusion de son film en ligne, s'il·elle le souhaite, sur les deux sites internet mentionnés ci-dessus, pour une durée maximum d'un an.

La demande devra se faire par mail à [catourneenidf@gmail.com](mailto:catourneenidf@gmail.com).

En cas d'édition dématérialisée du 19<sup>e</sup> Festival Paris Courts Devant, tous les participant·es acceptent que leur film soit diffusé en ligne, sur une plateforme sécurisée, le temps de l'événement.

## **7 - DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'organisation du Concours, l'Organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des Participant·es via le formulaire.

A ce titre, l'Organisateur s'engage à respecter l'ensemble des principes et obligations relatives à la protection des données à caractère personnel applicables, en ce compris les dispositions prévues par le Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« LIL ») dans sa version en vigueur, ainsi que, le cas échéant, les lois, règlements et autres normes nationales, européennes et internationales applicables au traitement de données de communications électroniques, à l'utilisation de technologies de traçage telles que les cookies et à la prospection directe (communément appelées règles « e-Privacy »).

L'Organisateur s'engage également à prendre toutes les précautions et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et opérationnelles nécessaires pour respecter la confidentialité, la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données à caractère personnel auxquelles elle aura accès dans le cadre de l'organisation du Concours. Le traitement des données est strictement limité aux seules et uniques fins d'exécution du présent contrat.

## **8 - RESPONSABILITÉS**

L'Organisateur ne saurait être déclaré responsable d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau internet ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate, notamment l'exclusion du Participant·e, en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement et à la sérénité du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Tout lauréat ou toute lauréate qui aurait triché sera de plein droit déchu·e de tout droit à concourir ou à obtenir une quelconque dotation.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Concours en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les Participant·es reconnaissent que la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, dans le respect des principes énoncés précédemment à ce propos. L'Organisateur est alors tenu d'en informer tous les Participant·es dans les plus brefs délais.

Les Participant·es reconnaissent que l'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de leur participation au Concours.

## **9 - DROIT APPLICABLE**

L'inscription au Concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Association Courts Devant.